CONVENTION NATIONALE.

FRC 6244
Case
FRC
15820

SUITE DU RAPPORT DE CARRIER,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE FRANÇAIS,

Sur sa mission dans la Vendée ;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

TELLE eſt la fatalité attachée aux gouvernemens libres au moment où on en poſe les premières baſes, qu'il n'y a qu'un pas du Capitole à la roche tarpéienne. Ma tête étoit couverte de lauriers il y a huit mois ; aujourd'hui une vaſte conjuration cherche à les convertir en cyprès. Seroit-ce parce que j'ai puiſſamment concouru à terminer une guerre ſanglante, que j'ai empêché le royaliſme de couvrir

A

THE NEWBERRY
LIBRARY

toute la France, que j'ai éteint la torche du fédéralisme dans tous les départemens de l'Ouest, que j'ai employé tous mes moyens pour résister à la descente sur nos côtes de trente mille Anglais & émigrés qui, de Gersey & de Guernesey, la combinoient avec les brigands de la Vendée? Seroit-ce parce que j'ai traduit au tribunal révolutionnaire le neveu de Pitt, le frère de Greenville & le lord Codrington, qui recrutoient pour la Vendée dans le fond de la Bretagne? Sans doute, ce sont-là mes crimes aux yeux de mes ennemis : s'ils n'ont pas le front de m'en faire l'inculpation directe, c'est qu'ils n'ont pas la criminelle audace de proclamer hautement la contre-révolution. On a dit naguère dans le sein de la Convention nationale que, désespérant de la détruire en masse, Pitt s'occupoit à l'anéantir en détail. L'expérience des persécutions auxquelles je suis en butte & que je partage avec plusieurs de mes collègues, ne donne-t-elle pas à cette vérité tous les degrés d'une certitude absolue? Les émissaires de cet ennemi déclaré de la liberté française peuvent-ils ne pas conjurer la perte de celui qui a osé livrer à la justice nationale de France le neveu & les agens du ministre de la Grande-Bretagne, de celui qui a rompu, d'un seul coup, le fil d'une conspiration qui eût embrasé toute la République française du feu de la guerre civile la plus terrible? Les machinations infames qu'on trame pour consommer cet assassinat patricide, ne peuvent avoir été conçues, senties & exprimées que par des monstres, des brigands, seuls capables de commettre les crimes qu'ils inventent.

Dans leur rage délirante, ils n'osent cependant pas m'accuser de trahison, de conspiration, de dilapidations; la scélératesse la plus profonde ne pourroit remplir une tâche aussi difficile : mais, exagérant des mesures de détail que le torrent de la révolution a amenées & auxquelles je n'ai point participé, on m'accuse d'être un homme sanguinaire. C'est cette vague accusation, vertueux Marat, qui t'a traduit au tribunal révolutionnaire : tu vis, tu vivras pourtant dans le Panthéon de l'histoire. En partageant les horribles persécutions qui se sont élevées contre toi, j'en sens moins l'amertume; mais fasse le génie de

la liberté que celle qu'on dirige contre moi ne produiſe point les réſultats terribles, n'entraîne point les conſéquences déſaſtreuſes que les tiennes ont amenées ſur ma patrie !

Pour eſſayer d'accréditer cette étrange inculpation de l'air de la vraiſemblance, on dit, on répand, on imprime dans des libelles avec leſquels on cherche à empoiſonner l'opinion publique, que j'ai fait périr des brigands de tout ſexe, de tout âge. Il exiſte des preuves matérielles qui déſignent les auteurs de ces faits; il n'en exiſte, il ne peut en exiſter aucune contre moi; il y en a, au contraire, qui en repouſſent juſqu'au ſoupçon; & cependant on s'obſtine à faire circuler la calomnie, à égarer le peuple, à me préſenter à ſes yeux comme un cannibale, comme un homme coupable des plus féroces atrocités.

Quels moyens a-t-on employés & pratique-t-on encore aujourd'hui pour donner quelque conſiſtance à cet horrible ſyſtême de diffamation ? On a inondé Paris & les départemens d'une foule de pamphlets abominables, de libelles à gages, canaux impurs de la calomnie; on a diſſéminé dans les départemens où mes miſſions m'ont appelé, une nuée d'émiſſaires ſtipendiés pour y réveiller les haines de tous les ennemis de la Révolution que j'ai été forcé d'y comprimer; on y a fait une recherche ſcandaleuſe & inquiſitoriale de tous mes arrêtés, de toutes mes meſures, de toute ma conduite; on a cherché à tout traveſtir en crime; on s'eſt étudié à le trouver juſque dans les meſures les plus ſalutaires, les plus indiſpenſables. L'accuſateur public près le tribunal révolutionnaire s'érigeant en vengeur, en apologiſte des brigands de la Vendée auxquels il appartient (il eſt du département des Deux-Sévres, théâtre affreux de cette ſanglante guerre), n'a pas craint de lier une correſpondance avec les individus de ſon pays, & de la produire comme pièce de conviction contre moi; il n'a pas rougi d'appeler en témoignage, & le préſident de ſon tribunal d'entendre en dépoſition, les ennemis les plus ouverts de la révolution. On a fait plus : on a érigé en tribunaux un prétendu comité révolutionnaire du diſtrict de Nantes, un grouppe de quelques individus

s'arrogeant la qualification de comité de surveillance de la société populaire de Tours ; on a cherché à établir des conciliabules ténébreux de cette espèce à Angers, à Saumur, & par-tout ailleurs. Malheureusement pour les contre-révolutionnaires acharnés à ma perte, ils n'ont pas pu étendre plus loin leur juridiction arbitraire & conspiratrice ; mais que voit-on dans la section du tribunal révolutionnaire présidée par Dopsent & dans les deux prétendus tribunaux de Nantes & de Tours, qui y sont accollés ? Une foule de royalistes, de fédéralistes ; des correspondans, des complices des brigands, des chouans, des brigands même de la Vendée, déposant contre la représentation nationale. Cette tourbe nombreuse remplit journellement l'auditoire du tribunal révolutionnaire avec de vils mercenaires vomis tout récemment du fond des prisons. Cette multitude populicide se distribue ensuite dans les grouppes ; elle vient souiller les tribunes de la Convention nationale, prend l'audace d'y faire entendre ses rugissemens contre-révolutionnaires : ce sont ces bourdonnemens extraordinaires que les contre-révolutionnaires appellent le peuple, l'opinion publique. Mais est-ce bien là la haute & profonde sagesse du peuple ? Livré à ses occupations journalières, il n'émet son assentiment qu'après la plus mûre réflexion ; il est toujours marqué au coin de la souveraine justice : l'astucieuse perversité peut l'égarer, mais son erreur n'est que momentanée ; encore quelques instans, & on verra si son vœu s'accorde avec celui de ses bourreaux, de ses sang-sues, de ses assassins. En attendant, il contemple en silence le procès qu'un tribunal ose lui faire en l'intentant contre ses représentans ; un procès qu'on doit appeler le procès de Charrette contre les vainqueurs de la Vendée. Quel sera le résultat de tant de machinations criminelles ? La punition exemplaire de ceux qui les ont tramées, qui y ont participé. Des crimes aussi étranges ne peuvent rester impunis.

Ils ont enfanté les inculpations les plus extravagantes contre moi : il faut les examiner.

Pour s'en former une idée juste, il faut rappeler l'état de la guerre de la Vendée, qui les a amenées.

Plus de soixante mille brigands passèrent la Loire après

les fameux combats de Mortagne & de Cholet. Charrette resta dans les pays révoltés, sur la rive gauche de la Loire; il en occupoit tous les postes, & s'étoit emparé de Noirmoutier. On me délégua la mission spéciale de le poursuivre avec les généraux Haxo & Dutruy, de le vaincre avec sa bande, & de faire la conquête de Noirmoutier. Cette tâche a été parfaitement remplie; elle a été le fruit de dix-huit victoires successives : Charrette a été constamment battu, chassé de tous ses postes, & Noirmoutier rendu à la République.

Pendant le cours de ces brillans succès, nul brigand de la rive gauche de la Loire n'a été amené, n'est entré dans Nantes.

Mes collègues Bourbotte & Turreau poursuivoient en même temps, sur la rive droite, à la tête de nos colonnes, la grande armée des brigands qui avoit passé la Loire. Cette armée étoit composée des brigands qui, les premiers, avoient pris les armes contre la République, de prêtres, de femmes, d'enfans. Les vieillards étoient restés dans leurs foyers, sur la rive gauche; les femmes, dans toutes les actions, combattoient avec les brigands à l'avant-garde, au corps de bataille; les enfans, quoique peu nombreux, se battoient avec la même intrépidité qu'elles & les brigands : les moins âgés portoient les cartouches, & les servoient au milieu des balles & des boulets. On a vu à Laval, à Château-Gontier, les femmes & les enfans à l'avant-garde des brigands, fondre sur nos soldats en déroute, les tuer, les massacrer, venir prendre nos munitions dans nos caissons. A Dol, un nombre prodigieux de femmes fit tête, pendant quelques instans, à nos tirailleurs; mais il tomba bientôt sous leurs coups. A Pontorson, à Antrein, on vit les femmes & les enfans déployer le même acharnement, & gagner, avec les brigands, le champ de bataille. Au Mans, leurs succès ne furent pas si heureux : toute l'armée catholique fut mise en déroute; les prêtres, presque toutes les femmes, presque tous les enfans tombèrent sous les coups des républicains. Ces faits furent alors proclamés à la barre de la Convention nationale, qui les couvrit d'applaudissemens.

Après cette terrible défaite, l'armée des brigands se divisa en deux colonnes : l'une se porta sur Ancenis pour rentrer

dans la Vendée ; l'autre sur Château-Briant, pour pénétrer dans le Morbihan.

Celle qui marcha sur Ancenis étoit forte de dix mille hommes ; elle tenta le passage de la Loire sur des embarcations qu'elle avoit assez mal construites ; plus de six mille brigands furent engloutis dans ses flots par les boulets & la mitraille qui partirent des chaloupes canonnières & des bateaux armés que j'avois fait placer sur cette rivière. Trois mille périrent dans Ancenis sous les coups de nos braves défenseurs, le reste fugitif mordit la poussière à Touche ou à Nort ; les foibles débris qui échappèrent au feu des républicains furent pris sur le champ de bataille les armes à la main, & conduits à Nantes.

La grosse colonne des brigands, qui s'étoit portée sur Château-Briant, dirigea ses mouvemens du côté de Blain ; quelques foibles bandes s'en détachèrent & tournèrent leur marche du côté de Nantes ; elles attaquèrent nos postes avancés : la victoire se déclara pour les républicains ; ils prirent les armes à la main ceux de leurs ennemis qui n'avoient point péri sur le champ de bataille, & les conduisirent à Nantes. C'est dans cette affaire qu'on saisit les cavaliers, chefs de brigands, que leurs camarades annoncent avec impudeur, au tribunal révolutionnaire, s'être rendus volontairement à Nantes.

Après l'affaire de Savenai, nos défenseurs ont pris quelques autres brigands, toujours les armes à la main, qu'ils ont conduits à Nantes. Voilà tous ceux qui sont entrés dans les murs de cette commune pendant le séjour que j'y ai fait. Je déclare, j'atteste à la Convention nationale, à la France entière, que le nombre ne s'élève point à trois mille ; le tribunal révolutionnaire en est si bien instruit, qu'il diminue prodigieusement aujourd'hui le nombre qu'il avoit d'abord exagéré, dans l'unique vue de présenter sous le rapport le plus défavorable contre moi, le procès qu'il instruit avec un scandale qui n'a point d'exemple.

Ce sont ces brigands qu'on prétend avoir été fusillés ou précipités dans la Loire ; mais où sont donc mes ordres, où sont mes arrêtés qui autorisent des mesures aussi extraordinaires ? Je défie tous les scélérats possibles, tous les brigands de la Vendée, tous les Chouans réunis, d'en repré-

senter un seul ; & sans doute on ne persuadera pas à un être pensant, que des agens subalternes en eussent jamais pu entreprendre l'exécution sur ma simple parole. Aussi presque tous les témoins entendus au tribunal révolutionnaire n'ont osé m'en faire l'inculpation directe. Quelques contre-révolutionnaires, les plus prononcés seulement, ont osé déclarer, déposer, qu'ils ont ouï dire, qu'ils savent que j'ai fait envelopper dans cette mesure les brigands, des femmes enceintes, des enfans ; mais, encore un coup, où sont mes ordres ? où sont mes arrêtés ?

Que signifient des ouï-dires ? Est-ce avec des allégations aussi vagues qu'on se seroit flatté d'établir des certitudes dans une matière aussi importante ?

Comment, de quelle manière, & à quelles enseignes de vils royalistes, des fédéralistes, des fanatiques en contre-révolution, vomis par Nantes & la Vendée, savent-ils que j'ai donné des ordres aussi étranges ? C'est ce qu'il leur est impossible de déclarer. Eh ! comment sauroient-ils ce qui n'exista jamais ? Les ont-ils vu donner, délivrer ? les ont-ils lus ? en rapportent-ils la teneur ? Ils n'ont pas osé pousser jusqu'à ce période leur scélératesse.

Tout ce qu'ils savent bien, c'est qu'ils sont liés à une conjuration qui a juré ma perte ; c'est qu'ils ont cru le moment favorable ; c'est qu'il est de leur intérêt, qu'il tient à leur vengeance de réunir tous leurs efforts, de faire usage des moyens les plus criminels, pour consommer leur projet.

Si les mesures qu'on cherche aujourd'hui à exagérer avoient été réellement exécutées, pourquoi ceux qui en font aujourd'hui des images capables d'effrayer quiconque ne connoît point tous les degrés de la perversité de certains hommes, ont-ils gardé le silence pendant près d'un an ? On m'a vu dans toutes les fêtes publiques au milieu du peuple & avec le peuple, on m'a vu au sein des autorités constituées, assister à presque toutes les séances de la société populaire ; j'ai écouté, entendu fraternellement tous ceux qui m'ont adressé la parole, présenté des réclamations. Et y a-t-il un seul citoyen qui puisse établir m'avoir instruit des faits, d'un seul des faits auxquels on s'efforce tant aujourd'hui de donner une couleur si noire ? Nul n'a eu en-

core l'audace de le déclarer. Citoyens, autorités constituées, personne, dans la cité de Nantes, ne m'en a instruit, ne m'a porté aucune plainte, aucune réclamation.

La terreur, dit-on, commandoit le silence; mais je ne me suis jamais apperçu qu'elle fût imprimée dans Nantes; j'ai toujours vu autour de moi, toutes les fois que je me suis présenté en public, une foule de citoyens qui s'empressoient à me témoigner leur satisfaction de me voir au milieu d'eux.

Au surplus, que l'on sache au moins s'accorder & ne pas tomber en contradiction: presque tous les témoins déposent que le comité révolutionnaire l'a répandue dès l'instant de sa formation, & qu'il l'a maintenue jusqu'à sa dissolution; or, ce n'est pas moi qui ai formé ce comité; je ne suis entré dans Nantes que près d'un mois après sa formation, & j'ai quitté cette commune quatre à cinq mois avant sa destitution.

Si j'eusse réellement établi un système de terreur, au moins auroit-il cessé avec mon séjour à Nantes; & alors n'auroit-on pas pu porter ses réclamations à mes collègues qui m'ont succédé, à la Convention nationale, aux comités de salut public & de sûreté générale? ne pouvoit-on pas les faire entendre, quand on a entamé sur les lieux le procès du comité révolutionnaire? Quoi! une commune de quatre-vingt mille ames garde le silence pendant près d'un an, pendant plus de six mois après l'absence de celui qu'elle prétend qui la comprimoit; & des contre-révolutionnaires détachés de cette commune osent avancer aujourd'hui que la terreur l'a condamnée toute entière au silence! mais pendant le séjour que j'y ai fait, la société populaire, la municipalité, l'administration de département ont reçu, ont consigné sur leurs registres, & m'ont communiqué des plaintes insignifiantes & injurieuses contre moi: la terreur ne les a point gênées pour cela; pourquoi n'ont-elles pas reçu, n'ont-elles pas porté les plaintes qu'on exhale aujourd'hui?

Tout ce que j'ai su, c'est que dans une révolte que les brigands fomentèrent dans la maison où ils étoient enfermés, le commandant temporaire fut obligé d'y faire marcher l'artillerie, & que huit à neuf cents brigands tombèrent sous la mitraille.

Ce qu'il y a de bien constant encore, c'est qu'une maladie contagieuse en enleva ensuite la majeure partie. Femmes & enfans, tout fut atteint & presqu'entièrement moissonné par cette contagion. Les brigands en avoient été attaqués en parcourant la rive droite de la Loire par la pénurie des subsistances ; elle commençoit à exercer ses ravages dans Nantes ; elle fût devenue universelle, si je n'avois créé sur-le-champ une commission d'officiers de santé & fait nétoyer Nantes par le moyen des pompes.

Les brigands qui ont survécu à cette épidemie ont été jugés par la commission militaire ; elle avoit été appelée pour remplir ce devoir.

On ose dire que parmi ces brigands il s'est trouvé des femmes enceintes qui ont péri avec eux ; mais, encore un coup, existe-t-il des ordres, des arrêtés émanés de moi, qui ordonnent de semblables exécutions ? Je porte le défi à toute la coalition aristocratique qui me poursuit, d'en montrer un seul. Cette effrayante allégation ne peut avoir été imaginée que par des hommes capables d'en réaliser les effets ; elle n'a été hasardée sans preuves que pour soulever l'indignation publique, pour arriver plus sûrement au but qu'on s'est proposé.

Aussi-tôt qu'on amena des brigands à Nantes, je fis distribuer tous les enfans dans les hôpitaux ; il y en existe encore. Nous prîmes ensuite un arrêté délibéré entre Bourbotte, Turreau & moi, & signé de nous, portant défenses à la commission militaire de mettre en jugement les jeunes brigands depuis l'âge de douze ans jusqu'à seize, & ordre de placer chez les bons citoyens tous ceux qui n'auroient que douze ans & au-dessous. Cet arrêté a été exécuté, puisque plusieurs citoyens de Nantes en ont encore chez eux ; mais presque tous sont morts avant ou depuis la distribution, atteints de la maladie qui a conduit un nombre infini de brigands au tombeau. On ne peut donc rien me reprocher sur le sort des enfans, pas plus que sur celui des femmes & des brigands.

Actuellement on s'étonne sans doute des tableaux effrayans dont on cherche tous les jours à renouveler la scène au tribunal révolutionnaire ; mais ne voit-on pas que l'aristocratie ne crée, ne grossit les fantômes que pour épou-

vanter la crédulité, alarmer la sensibilité & sacrifier l'innocence & le patriotisme?

Qu'on ne perde pas de vue sur-tout, que, depuis Nantes jusqu'à Ancenis, plus de six mille brigands ont été engloutis dans la Loire en en essayant le passage, & que la même tentative en a fait précipiter un grand nombre au-dessous de Nantes; qu'on soit bien convaincu que la malveillance confond, par des desseins pervers, ces actions de la guerre avec des mesures sur lesquelles elle déverse tout son poison.

Mes ennemis ne s'en tiennent point à ces seules accusations. Ils cherchent à persuader que c'est par mes ordres que des prêtres réfractaires déportés à Gersey & à Guernesey, rentrés & pris dans la Vendée, ont péri dans la Loire; mais où sont donc mes ordres, mes arrêtés de les conduire à une destination quelconque, de les précipiter dans les flots?

Pour accréditer leur imposture, on m'oppose un arrêté que j'ai donné à un nommé Lamberty. Comme on cherche à tout métamorphoser en crime!

Ce Lamberty a resté trois ou quatre mois prisonnier parmi les brigands; il l'étoit au village de Valet avec quatre-vingt-dix-huit ou quatre-vingt-dix-neuf de nos défenseurs, lorsque j'éclairai notre armée de Beaupréau à Nantes; je le délivrai avec ses compagnons d'infortune, au moment où les brigands alloient les fusiller; je les conduisis tous à Nantes; quelque temps après il vint m'offrir ses soins pour me donner des renseignemens sur les mouvemens & la situation des brigands & pour détruire Charrette, attendu que son séjour dans les prisons des brigands l'avoit mis à portée d'effectuer ces projets. Ce fut alors que je lui donnai un arrêté propre à remplir la mission qu'il sollicitoit: on en produit un aujourd'hui en copie collationnée; mais cet arrêté même s'applique si peu aux faits qu'on lui impute, qu'il renferme l'ordre aux commandans des postes de Nantes de le laisser passer librement. Or, le port de Nantes se trouvant dans l'enceinte de la cité, il eût été inutile d'y inférer cet ordre, s'il eût eu pour objet de l'autoriser à précipiter des brigands dans la Loire; c'est parce que les postes sont placés au delà de la rivière, sur les avenues de la Vendée, qu'il y a été consigné.

Au ſurplus, quand Lamberty, abuſant de cet arrêté, auroit commis les faits dont on l'accuſe, pourroit-on, devroit-on m'en imputer la faute ? lui ai-je donné, par cet arrêté, l'ordre de faire périr un ſeul individu dans l'eau ?

Mais ici la ſcélérateſſe ſe manifeſte avec éclat : ma lettre par laquelle j'annonce à la Convention nationale l'événement arrivé aux prêtres, eſt du 27 brumaire ; l'arrêté n'eſt que du 16 frimaire : Lamberty ne pouvoit donc pas, en brumaire, agir en vertu d'un arrêté qui n'a été délivré qu'environ un mois après.

On oſe encore inſinuer que c'eſt par mes ordres que cent trente-deux individus détenus dans les priſons de Nantes, comme prévenus de complicité avec les brigands, ont été précipités dans la Loire ; mais il exiſte un écrit ſigné de moi qui repouſſe ouvertement cette inculpation. J'ai autoriſé la tranſlation de ces priſonniers à Belle-Iſle, ſous bonne & sûre garde, attendu l'encombrement des priſons de Nantes, & l'inſalubrité de l'air qu'on y reſpiroit. Voilà mon ſeul ordre ; ſi on ne l'a point exécuté, ſi on l'a violé, ſi on n'a pas conduit les priſonniers à leur deſtination, doit-on m'en faire un crime ? peut-on rendre un repréſentant reſponſable de l'exécution de ſes arrêtés ?

J'avois autoriſé la tranſlation pure & ſimple de cent trente Nantais au tribunal révolutionnaire ; cependant le comité de Nantes avoit donné, de ſon propre aveu, ſans ma participation, & à mon inſu, l'ordre de les fuſiller : il faut en conclure, par une parité de raiſon ſans réplique, que ſi mon ordre de tranſlation à Belle-Iſle a été violé, il a reçu cette infraction à mon inſu & ſans mon conſentement.

Qu'on ne vienne point dire que cette tranſlation n'étoit qu'un prétexte ſpécieux pour voiler le deſſein de faire périr les priſonniers ; déja quelques témoins n'ont pu s'empêcher de déclarer que des membres du comité révolutionnaire de Nantes leur ont avoué que je n'avois voulu & entendu que les tranſférer ; & puis, ne pourroit-on pas alléguer auſſi, ce qu'on n'a pas oſé faire, que la tranſlation à Paris n'étoit qu'un motif apparent pour couvrir la perte des 130 Nantais ?

J'apprends qu'un ſcélérat ſoudoyé a eu l'impudeur d'a-

vancer au tribunal révolutionnaire que j'avois fait périr des filles de mauvaises mœurs. Tout mon sang se soulève à cette horrible inculpation. L'établit-on par quelque ordre sorti de ma main? Comment le pourroit-on, puisque je n'ai fait que les appeler à coudre les culottes & les habits des défenseurs de la République? Je leur ai fait distribuer les comestibles nécessaires; mes arrêtés le constatent. Mes collègues qui m'ont remplacé les ont destinées à remplir les mêmes fonctions: l'auroient-ils pu faire, si j'avois fait exécuter le barbare projet qu'on me prête?

Mais à quoi ne doit-on pas s'attendre dans une affaire où les passions les plus criminelles jouent un si grand rôle? Un autre scélérat, non moins insigne, n'a-t-il pas déposé qu'à Saumur j'avois fait précipiter dans l'eau 300 femmes publiques, tandis que je n'y ai jamais resté, tandis que je n'y ai jamais exercé aucune espèce de pouvoir, signé ni donné le moindre ordre, pris aucun arrêté? je n'ai fait que passer par cette commune, en me rendant au sein de la Convention nationale; j'y suis arrivé à trois heures après midi, je suis parti le lendemain à sept heures du matin, & je n'ai pas quitté d'un seul instant mes collègues Turreau & Bourbotte.

On parle des malheurs de Nantes; mais quels sont donc les maux qui ont affligé Nantes durant ma mission? Quoi! j'ai approvisionné cette commune pendant six mois, sans recevoir pour elle aucun secours du gouvernement; elle n'a éprouvé aucune réduction dans la distribution de ses subsistances; je lui ai assuré les denrées nécessaires; je l'ai préservée de toute invasion, de toute attaque de la part des brigands; le peuple de Nantes, assemblé dans une fête publique, m'a couvert de couronnes civiques 15 jours tout au plus avant mon départ; je les ai reçues pour nos braves défenseurs; je ne connoissois aucun citoyen dans cette commune; je n'en ai fait arrêter que deux, que leur commune a accusés des délits les plus graves; & on ose dire que j'ai appelé des malheurs sur elle! C'est après mon départ qu'elle a senti les dures privations des subsistances; c'est après mon départ que la guerre de la Vendée s'est accrue, que les brigands sont venus à ses portes. Je n'ai autorisé la traduction en justice que des 130 Nantais qui

ont été acquittés par le tribunal révolutionnaire; mais il n'y avoit qu'un cri sur leur conduite; la société populaire & les tribunes leur imputoient unanimement les délits les plus contre-révolutionnaires, elle a vigoureusement censuré le jugement qui les a acquittés; je ne pouvois donc me dispenser d'adhérer à cette mesure. J'ai donné l'ordre de faire arrêter les courtiers que cette cité renfermoit dans ses murs; mais quel est le Nantais qui ignore que ce sont ces pestes publiques qui y ont les premiers introduit l'esprit d'agiotage & d'accaparement? Ils alloient se relayant de Nantes à Ancenis; ils annonçoient à leur retour arriver de Paris; &, avec des lettres fabriquées à leur gré, ils apportoient à Nantes le taux à la hausse ou à la baisse des denrées coloniales, suivant le degré de cupidité que leurs spéculations criminelles avoient calculé; c'est par les résultats combinés de ces manœuvres infames & populicides qu'on étoit parvenu, en vendant jusqu'à cent fois par jour les mêmes denrées, à les porter à un prix si exorbitant, qu'il n'étoit plus possible aux malheureux sans-culottes de s'en procurer; ne devoit on pas s'assurer d'une engeance aussi nuisible à la société?

J'ai aussi donné l'ordre d'arrêter les acheteurs des denrées de première nécessité; mais voici les circonstances qui ont motivé cette détermination. Les artisans & les sans-culottes, dont les intérêts me seront toujours les plus chers, manquoient absolument de ces denrées; ceux qui en faisoient le commerce, alloient les accaparer toutes aux avenues de la cité, & les revendoient ensuite à un fort prix aux riches négociants; eux seuls en étoient abondamment pourvus, les citoyens moins aisés en étoient entièrement privés; ils m'adressèrent leurs plaintes; je les fis entendre au sein de la société populaire: je déclarai solemnellement que si on ne mettoit un terme à ces abus, je serois forcé de prendre des mesures pour les réprimer.

Cette déclaration se trouvant infructueuse, je fus obligé d'ordonner une arrestation par voie de police; elle produisit l'effet que j'en avois attendu: les denrées reparurent, la détention cessa.

Si l'on avoit exercé quelques vexations dans l'exécution de cette mesure, croit-on qu'on ne feroit pas entendre ses

plaintes aujourd'hui que la calomnie dans toute sa rage, invente & cherche à accréditer toute espèce de délits pour me diffamer, pour me perdre ?

Si d'autres mesures avoient atteint des Nantais, ne feroient-ils pas entendre leurs voix? des parens, des amis, des voisins, ne porteroient-ils pas leurs réclamations au tribunal révolutionnaire ? & cependant on n'en entendra, on ne pourra en entendre aucune de ce genre.

On ramène continuellement l'attention publique sur des cavaliers brigands qui, dit-on, se sont rendus volontairement à Nantes; ces cavaliers étoient des chefs de brigands, pris les armes à la main sur le champ de bataille du côté de Niort, où ils avoient engagé & soutenu un combat avec les défenseurs de la République; ils avoient été amenés à Nantes. Ce sont-là des faits dont je pourrois administrer la preuve.

Ils ont offert de servir la République; mais tous les chefs de brigands que nous avons pris, nous ont tenu le même langage. Les brigands seuls nous disoient avec sang froid, que si nous leur rendions la liberté, ils tueroient autant de bleus qu'ils pourroient en rencontrer. La Cathelinière, fameux chef des brigands, pris & amené à Nantes, & un autre qui y a été découvert tout récemment après y avoir demeuré pendant plus de 2 mois, ont fait les mêmes offres, & ils n'en ont pas moins été suppliciés; c'est donc une perfidie atroce de présenter sans cesse des cavaliers chefs des brigands, comme propres à servir la République; on pourroit compter avec plus de confiance sur les Anglais, les Hanovriens, les Autrichiens pris les armes à la main contre nos armées.

On m'oppose deux arrêtés qu'on prétend que j'ai donnés au président du tribunal révolutionnaire établi à Nantes, portant l'ordre de faire exécuter, sans jugement, des brigands pris les armes à la main.

J'ai eu beau en faire la recherche dans mes papiers : je n'ai pu les trouver ; je ne les ai vus qu'en copies parmi les pièces remises à la commission des vingt-un. Il peut très-bien se faire que je les aie signés de confiance, ainsi que cela m'est arrivé pour plusieurs arrêtés que m'ont présentés les autorités constituées de Nantes; mais je puis

atteſter d'avance, avec confiance, qu'ils ne ſont écrits ni de ma main, ni de celle de mes ſecrétaires ; tant je ſuis convaincu de ne les avoir ni réfléchis ni délibérés !

Et comment les aurois-je ſignés en connoiſſance de cauſe, puiſque la liſte qui ſemble précéder ces arrêtés, comprend des femmes, des enfans, & que je les ai exceptés de la peine encourue par les brigands, par un arrêté formel ?

Au ſurplus, il faudroit s'en tenir, dans tous les cas, aux termes des arrêtés ; ils ne portent que l'ordre de faire exécuter des brigands pris les armes à la main : on n'auroit donc pu les faire frapper que ſur des brigands pris les armes à la main. Or, à cet égard, toutes les lois émanées de la Convention nationale impoſoient le rigoureux devoir de prendre ces meſures contre les brigands. Celle du 19 mars 1793 (v. ſ.) met hors la loi ceux qui ſeront prévenus d'avoir pris part aux révoltes ou emeutes contre-révolutionnaires qui éclatèrent à l'époque du recrutement, & ceux qui avoient pris la cocarde blanche ou tout autre ſigne de rebellion. Celle du 27 du même mois met également hors la loi les ariſtocrates & les ennemis de la révolution. Une proclamation de la Convention nationale, du premier octobre 1793 (v. ſ.), répandue avec profuſion dans l'armée de l'Oueſt, commence ainſi : « Il » faut que tous les brigands de la Vendée ſoient *exter-* » *minés* avant la fin du mois d'octobre ». Des lois poſtérieures ordonnent l'incendie des repaires, des fours & des moulins des brigands ; on avoit apporté à cet effet des matières inflammables à notre armée. Les brigands avoient commencé par maſſacrer nos priſonniers ; il y avoit déja long-temps qu'on ne faiſoit plus de priſonniers brigands au moment où je ſuis arrivé à l'armée : dans les différentes colonnes ils étoient fuſillés au moment où ils étoient pris. Quoi ! ceux qui ont pris part aux révoltes lors du recrutement, ceux qui ont arboré la cocarde blanche ou tout autre ſigne de rebellion, étoient mis hors la loi, les ariſtocrates & tous les ennemis de la révolution étoient hors la loi ; & on me feroit un crime aujourd'hui d'avoir ſoumis aux mêmes lois des brigands qui avoient pris les armes, qui s'étoient couverts de tous les ſignes de la révolte, qui

avoient soutenu la guerre la plus sanglante, la plus meurtrière depuis l'époque du recrutement, qui avoient inondé la Vendée du sang des républicains ! Quoi ! la Convention nationale ordonnoit de *les exterminer tous*, ses ordres étoient exécutés par-tout, & on me blameroit de les avoir suivis dans deux arrêtés ! Mais, si je n'avois pas montré de la fermeté, de la sévérité, on m'eût dénoncé comme complice des brigands, &, avec cette accusation, on m'eût traîné à l'échafaud.

Il seroit cruel, il seroit de la dernière des injustices de juger un citoyen, un représentant du peuple, suivant les lois & le régime actuel, sur des faits de révolution qui se sont passés il y a un an : il ne peut, il ne doit l'être que d'après les lois & les circonstances au milieu desquelles il a fait ses opérations. Aujourd'hui nos frontières sont libres, les armées des despotes coalisés sont en déroute de toutes parts, la victoire accompagne par-tout nos phalanges républicaines ; l'intérieur est calme : que nos lois s'accordent avec notre situation politique, à la bonne heure ; mais qu'on jette un regard rétrograde sur la position difficile & alarmante où nous nous trouvions il y a un an ; qu'on se représente nos frontières envahies du Nord au Midi ; l'intérieur dévoré par les guerres civiles ; qu'on se rappelle les lois que les circonstances ont forcé de porter, le caractère que la convention nationale a déployé, les mesures qu'elle a commandées ; qu'on se souvienne sur-tout que Levasseur (de la Sarthe) proposa dans son sein une amnistie pour les brigands qui avoient resté sur la rive gauche de la Loire, que sa proposition fut couverte d'une improbation universelle & rejetée unanimement ; qu'on se reporte à ces temps de crise, & qu'on prononce comme on eût prononcé alors. Les ravages, les meurtres, les massacres commis par les brigands étoient alors présens à la mémoire avec toute l'horreur qu'ils inspiroient ; on semble les oublier aujourd'hui pour vexer ceux qui ont eu le courage d'y mettre un terme.

On parle d'une proclamation d'amnistie, & on ose assurer que c'est pour l'avoir violée que la guerre de la Vendée est ressuscitée de ses cendres.

Une amnistie ! pouvois-je la proclamer quand des décrets

de la convention nationale la réprouvoient, quand d'autres ordonnoient de mettre tout en cendres, *d'exterminer tous les brigands* ?

Quoi ! j'ai ravivé la guerre de la Vendée, tandis qu'il eſt conſtant qu'il y avoit cent cinquante mille brigands armés au moment où j'ai été appelé à la détruire, & qu'il en reſtoit tout au plus trois cents à l'inſtant où j'y ai fini mes opérations. Ce ſont-là des faits dont des milliers de nos braves défenſeurs peuvent atteſter la ſincérité.

Cette guerre n'a commencé à prendre quelque conſiſtance que parce qu'on a attaqué des communes ſoumiſes, & je défie tous les malveillans de prouver que le général Haxo, avec lequel j'ai fait la guerre, en ait inquiété une ſeule : cette guerre n'eſt devenue menaçante que depuis la moiſſon, & il y avoit déja long-temps que j'étois rentré dans le ſein de la convention nationale.

Enfin, on m'oppoſe une lettre que j'ai adreſſée au général Haxo; mais qu'on la liſe : elle ne contient que l'expreſſion littérale des décrets & de la proclamation de la convention nationale, dont je ne pouvois ni ne devois m'écarter. Ainſi s'évanouiſſent toutes les accuſations que la méchanceté la plus profonde a accumulées ſur ma tête.

Quels ſont les hommes, ſi je puis leur donner encore ce nom, qui ont combiné ce vaſte plan de perverſité, de ſcélérateſſe ? Quel eſt mon dénonciateur ? Où ſont les témoins ?

J'ignore ſi c'eſt Philippe Tronjoly ou le tribunal révolutionnaire que j'ai pour dénonciateur.

Si c'eſt Philippe Tronjoly, je vais lui répondre.

D'abord toute ſa dénonciation eſt écartée par la diſcuſſion dans laquelle je viens d'entrer.

S'il faut enſuite examiner la conduite morale & politique de l'individu dénonciateur, nous remarquerons en lui un intrigant le plus déteſtable; un homme qui a abandonné ſa femme, ſes enfans qu'il laiſſe lutter contre la misère la plus affreuſe; un contre-révolutionnaire décidé qui a provoqué à grands cris les meſures liberticides adoptées par la commune de Nantes, la révolte contre l'autorité légitime, la diſſolution de la Convention nationale; ſon remplacement par les ſuppléans, ſa tranſlation à Bourges; qui a

offert le premier de porter cet esprit de contre-révolution à Rennes, et qui, des premiers, a émis le vœu de défendre aux représentans du peuple l'entrée dans les murs de Nantes.

On me reprochera sans doute d'avoir prodigué mon suffrage à cet individu en l'appelant à remplir une place dans la révolution; mais quel est le représentant du peuple envoyé en mission qui pourroit se flatter de n'avoir pas été induit en erreur par l'intrigue, et de n'avoir pas fait de mauvais choix? Ce reproche détruit-il les faits qui existent contre lui? Ces faits, dont je n'ai eu que trop tard la connoissance, l'ont conduit devant le tribunal révolutionnaire: il vient d'en sortir.

Cet homme est d'autant plus coupable, qu'à sa conduite immorale, incivique, il joint la fourberie et la scélératesse la plus insigne. Pendant mon séjour à Nantes, il ne m'a jamais dénoncé le comité révolutionnaire; il n'a porté sa dénonciation qu'à mes collègues qui m'ont succédé; il ne l'a dirigée que contre les membres du comité; il n'y a jamais fait aucune mention de moi: au contraire, dans une lettre qu'il adresse à mes collègues, il y consigne mon éloge; il est traduit au tribunal révolutionnaire, il ne prononce pas un seul mot contre moi; ce n'est qu'au moment où des pamphlets virulens sont répandus contre moi, au moment où il croit voir une grande ouverture à la contre-révolution, qu'il a l'audace et l'impudeur de me dénoncer.

Je sais bien que, pour couvrir sa perfidie, il dit que la terreur l'a empêché de se livrer plus tôt au délire de sa dénonciation; mais est-ce la terreur qui l'a engagé, au moment où il jouissoit de toute sa liberté à Nantes, où j'étois rendu au sein de la Convention nationale, à m'adresser deux lettres à des époques assez éloignées, dans lesquelles il fait l'apologie de mon patriotisme, de ma probité, de mes vertus; dans lesquelles il ne me porte des plaintes que contre le comité révolutionnaire de Nantes? Pourroit-il dire qu'à cent lieues de distance, la crainte lui a arraché des lettres qu'il m'a spontanément adressées? Cette perfidie eût choqué trop ouvertement la vraisemblance, la crédulité, pour oser l'avancer.

Quant au tribunal révolutionnaire, la ſection deſtinée à juger le procès du comité de Nantes, ſeroit ſoudoyée par tous les brigands de la Vendée, qu'elle ne mettroit pas plus d'aſtuce, plus de ſubtilité, plus de ſoins & d'acharnement, pour perdre leurs vainqueurs; déja elle les attend, elle les appelle & fait appeler, comme les animaux carnaciers attendent leur proie. Le premier pas qu'a fait l'accuſateur public vendéen, c'eſt de livrer à la publicité, contre tout ce que nous avons de règles & de lois, l'acte d'accuſation contre le comité révolutionnaire de Nantes. Au lieu de n'y conſigner, en magiſtrat impaſſible, que les faits qui devoient ſervir de baſe à l'accuſation, il y a inſéré les peintures les plus effrayantes, les plus capables de prévenir & de ſoulever les eſprits; il a fait placarder cet acte d'accuſation dans tout Paris, avant d'entamer le procès; il a formé des correſpondances avec des contre-révolutionnaires de Nantes; il s'eſt fait adreſſer un déluge d'horreurs par ces ſcélérats; il produit au procès ces pièces ténébreuſes, fruit de la colluſion & du crime. Il a appelé en témoignage toute l'écume de l'ariſtocratie nantaiſe, des complices, des correſpondans des brigands, il a appelé des brigands & des chouans.

Le préſident Dopſent a parfaitement ſeconde ſes projets. Tous les jours trois ou quatre cents contre-révolutionnaires vomis de Nantes ou de la Vendée occupent, avec des gens ſoudoyés ou récemment élargis, la ſalle de l'auditoire. Le préſident Dopſent, Petit, ſubſtitut, & tous les jurés de cette ſection, portant à tout inſtant aux accuſés les interpellations les plus effrayantes, cherchent à deſſein à les intimider; ils encouragent les témoins, les tournent, les retournent de toutes les manières, juſqu'à ce qu'ils parlent de moi; & s'ils n'en diſent rien, ils en parlent eux-mêmes, les interpellent de déclarer ce qu'ils ſavent, ou, pour mieux dire, ce qu'ils ne ſavent pas ſur mon compte. Dès qu'ils les ont amenés là, ils affectent de ralentir & d'augmenter les interpellations, les queſtions les plus ſcandaleuſes, les plus atroces, les plus invraiſemblables; & alors affectant tous hypocritement un ton dolent & contriſté, ils enveniment tout, ils provoquent les vociférations les plus aviliſſantes contre la repréſentation nationale; elles partent à des mo-

mens, à des signaux convenus. Dernièrement encore, un témoin accusoit le comité révolutionnaire de Nantes d'être l'auteur des maux qu'on prétend que cette commune a éprouvés. Un juré ne peut contenir sa rage. Comment est-il possible, dit-il, que tu en accuses le comité, puisque d'autres témoins les imputent à Carrier?

Pour arriver plus sûrement à son but, à celui de m'assassiner avec ses témoins, cette section du tribunal fit d'abord répandre dans le public qu'elle viendroit réclamer sa victime à la barre de la Convention nationale: n'osant pas en venir elle-même à une démarche aussi inconcevable, elle en a délégué le soin à son auditoire presque tout contre-révolutionnaire & corrompu; en conséquence des hurlemens organisés d'avance ont réclamé & ma traduction au tribunal révolutionnaire & ma tête. Des pamphlets infâmes ont inondé Paris, & on les a remplis de toutes ces ordures, de toutes ces horreurs; on a affecté de les proclamer avec les cris les plus affreux, dans tout mon quartier, à ma porte, sous mes fenêtres.

L'accusateur public voulant absolument entamer la représentation nationale, a inondé les trois comités réunis d'un fatras de pièces insignifiantes, improbantes, résultat de la combinaison du crime, de l'horreur & de l'esprit de contre-révolution; & joignant chaque jour ses avis particuliers aux dépositions des contre-révolutionnaires entendus, il a pris la terrible initiative de dénoncer, de faire le procès à la représentation nationale.

Il est donc vrai qu'il existe à côté de la Convention nationale une portion d'un tribunal créé par elle, qui non-seulement ne rivalise point de pouvoir avec elle, mais qui s'élève audacieusement au-dessus de la puissance du peuple français, déléguée à ses représentans, qui la brave, qui l'avilit, qui la persécute, qui lui intente des procès. Jusqu'à quand laisserez-vous cette autorité éphémère lever une tête altière au-dessus du niveau de la souveraineté nationale? jusqu'à quand lui laisserez-vous étendre à son gré l'exercice de ses pouvoirs sur la représentation nationale?

Il n'est pas possible de tolérer des abus aussi effrayants: je les dénonce avec leurs auteurs au Peuple français, à la

Convention nationale, afin d'en arrêter les progrès alarmants.

Ne seroit-ce point à cette section que je suis redevable des avanies, des humiliations dont on a aggravé ma persécution ? Elle avoit à peine commencé, qu'on dissémina dans tout mon quartier, autour de ma demeure, une foule d'émissaires stipendiés pour me servir d'espions & à tous ceux qui m'approchoient : je ne pouvois sortir, faire un pas, sans être suivi par cette nuée d'ames mercenaires, sans être désigné au doigt. On portoit l'inquisition jusques dans l'intérieur de ma maison; les scélérats y pénétroient. Un soir arriva la voiture du propriétaire, qui lui apporte toutes les décades des denrées de sa campagne; comme elle entroit dans la cour, sept espions s'y introduisirent avec elle. On ne se borna pas à cet infame métier. Me rendant un jour à la commission des 21 sur son invitation, un de ces vils émissaires n'eut-il pas l'audace de provoquer hautement & à grands cris mon arrestation, & de me faire arrêter malgré l'exhibition de ma carte de représentant du Peuple? ainsi a été vilipendée, outragée & violée dans ma personne, la représentation nationale.

En m'entourant de cet appareil effrayant, en me livrant à leurs mains, n'a-t-on pas évidemment cherché à me faire préjuger coupable de toutes les inculpations extravagantes qu'on a imaginées contre moi? n'est-ce pas m'avoir désigné aux poignards des assassins ? Ce fut ainsi que la diffamation & les persécutions rendirent Marat la victime de l'assassinat de Charlotte Cordai.

On ne s'est pas tenu à ces excès; toute ma correspondance a été interceptée : je vis encore dans la privation des charmes que procure cette communication fraternelle & amicale ; on m'a ravi jusqu'à la plus douce affection qui pouvoit tempérer l'amertume de tant de vexations : je n'ai plus la satisfaction de correspondre avec ma vertueuse épouse; on m'a enlevé jusqu'aux moyens d'être instruit dans quel état a pu la plonger l'horrible vexation que j'éprouve. C'est par ces coups de la violence & de l'arbitraire le plus criant, que ne pouvant pas encore attenter à mon existence, on s'est étudié à me la rendre odieuse, déchirante; mais

on a eu beau faire : j'ai éprouvé tous ces dégoûts pour ma patrie ; mon cœur brûlant de son amour les a supportés en silence, il les a déja oubliés pour elle.

Que le comité révolutionnaire de Nantes cherche à reverser sur moi les ordres qu'il a souscrits, qu'il a donnés, cela ne paroît pas étonnant ; la ressource bannale des accusés fut toujours d'en multiplier le nombre ; ils ont cru les légitimer à l'ombre de la représentation nationale ; mais quelle confiance peuvent inspirer les déclarations de quelques accusés ? S'il leur a fallu délivrer des ordres pour leurs agents, n'en eussent-il pas exigé de moi, si j'avois provoqué, autorisé les mesures qu'ils ont prises ? Or je leur porte le défi le plus solemnel d'en représenter un seul de ma part.

Mon collègue Bô qui a commencé l'instruction du procès contre ce comité, écrivoit naguere à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire. « Si les accusés se permettoient « quelque inculpation contre les représentans du peuple, je « te prie de me les communiquer ; car je puis y repondre « avec la conviction la plus évidente. » L'accusateur public a-t-il appelé mon collègue, quand on a hasardé des inculpations vagues contre moi ? Le témoignage d'un collègue qui a vu dans son principe & dans le calme des passions un procès, ne l'emporte-t-il pas sur les allégations d'un comité accusé ?

Pourquoi, se demandera l'ingénieuse méchanceté, a-t-on pris des mesures aussi extraordinaires sans l'intervention des représentans du peuple ? Mais pourquoi les a-t-on prises à Paimbœuf, à Laval, à Château-Gontier où je n'ai jamais mis les pieds ? pourquoi les a-t-on exécutées à Angers, à Saumur où je n'ai fait que passer ?

Ne sait-on pas que, dans les guerres civiles, les représailles les plus violentes sont exercées ? Or, exista-t-il jamais une guerre civile où le parti révolté ait exercé autant d'horreurs, de cruautés, de meurtres & de massacres, que dans la Vendée ? On semble les avoir oubliés aujourd'hui ; & peut-on s'en retracer l'effrayant tableau, sans sentir tous les frémissemens de la nature & de l'humanité ? Il faut pourtant en présenter une esquisse.

Les brigands ont donné les premiers le signal & l'exemple des meurtres & des massacres : Machecoult a été le pre-

mier théâtre où se sont exercées ces scènes d'horreur. Là, les brigands hachèrent & mirent en pièces huit cents patriotes ; on les enterra demi-vivans, on ne fit que couvrir leurs corps ; on laissa hors de terre & à découvert leurs bras & leurs jambes ; on lia leurs femmes, on les fit assister aux supplices de leurs maris ; on les cloua ensuite toutes vivantes, ainsi que leurs enfans, par tous leurs membres, aux portes de leurs maisons, & on les fit périr ainsi en les perçant de mille coups. Le curé constitutionnel fut embroché & promené dans les rues de Machecoult, après qu'on lui eut mutilé les parties les plus sensibles de son corps ; il fut cloué encore vivant à l'arbre de la liberté. Un prêtre vendéen célébra la messe au milieu du sang & sur les cadavres mutilés.

Dans les marais de Nort, on massacra, on mutila dans la suite un bataillon composé de six cents enfans de Nantes.

Les brigands renouvelèrent à Cholet les scènes affreuses de Machecoult : ils livrèrent les patriotes aux tourmens les plus affreux ; avant de leur arracher la vie, ils clouèrent les femmes & les enfans tout vivans aux portes des maisons, & les percèrent ensuite de leurs coups ; ils ont exercé ces supplices inouis par-tout ailleurs où ils ont trouvé des patriotes ou de paisibles habitans qui ne vouloient point porter les armes avec eux.

Lorsqu'ils se sont emparés de Saumur, tout ce qui jouissoit de la réputation de patriote, a péri dans les tortures les plus effroyables : les femmes, leurs enfans dans les bras, se jetoient par les fenêtres ; les tigres les traînoient, les poignardoient dans les rues.

Les supplices qu'ils destinoient à nos braves défenseurs n'étoient pas moins cruels : le moins barbare étoit de les fusiller ou de les tuer à coups de baïonettes ; mais le plus commun étoit de les suspendre à des arbres par les pieds, en allumant un brasier sous leurs têtes, ou de les clouer tout vivans à des arbres, de leur mettre des cartouches au nez et à la bouche, d'y mettre le feu, et de les faire périr dans ces épouvantables tourmens. Nous ne pouvions pas faire un seul pas dans la Vendée sans avoir ces perspectives affreuses, déchirantes, sous les yeux. Là, en entrant dans un village s'offroient à nos regards des braves défenseurs taillés en

lambeaux ou cloués aux portes des bâtimens ; ici les arbres des bois, des haies, nous représentoient les images défigurées de nos braves frères d'armes suspendus à leurs branches, dont les corps étoient à demi ou presque tous brûlés ; plus loin, nous trouvions leurs restes inanimés attachés, cloués à des arbres, à des poteaux, mutilés, percés de coups, le visage brûlé, calciné.

Les brigands ne se bornoient point à ces tortures inhumaines ; ils emplissoient leurs fours de nos braves défenseurs, y mettoient le feu et les faisoient consumer de cette manière atroce.

Aujourd'hui les cannibales ont inventé un nouveau genre de supplice : on coupe aux défenseurs de la République qu'on fait prisonniers, le nez, les mains, les pieds, et puis on les précipite dans de noirs cachots.

O nature ! as-tu formé ces tigres ? s'ils sont sortis de ton sein, pourquoi les vomissois-tu sur le beau sol de la France ? Et deux mille républicains ont expiré dans ces tortures en criant, en répétant le doux nom de leur patrie ! Où sont les mères, les veuves, les pères, les orphelins, les parens, les amis de ces généreux martyrs de la liberté ? Quoi ! l'on s'appitoie sur des brigands, et les héros de la liberté du monde ne trouvent personne qui réclame leur vengeance, qui verse des pleurs sur leurs tombes ! Ombres chères et révérées, calmez vos accens plaintifs ; des milliers de républicains honorent votre dévouement, admirent votre gloire, couvriront vos cercueils de lauriers. Brave garnison de Mayence, tu vivras dans les fastes de l'histoire ; on se rappellera toujours avec un sentiment mêlé d'estime et d'admiration pour ton courage, que tu as sauvé la liberté de ta patrie.

Foule aux pieds les calomnies des partisans de tes bourreaux ; leurs cœurs féroces n'ont point changé. Un nommé Trotoin, échappé naguere des prisons de Paris, est devenu chef des brigands ; il s'est porté, avec sa bande, tout récemment, sur Thouars, il y a égorgé impitoyablement les vieillards, les hommes & les femmes ; il a fait passer les enfans au fil de la baïonette, et les a promenés ainsi dans la Vendée. Cet excès de barbarie ne pouvoit être conçu, commis, que par les seuls monstres de la Vendée, et leurs partisans ont l'affreuse audace d'en faire le reproche à nos

braves républicains. O ma patrie ! dans quel siècle vivons-nous donc ? Quoi ! les brigands qui ont survécu à la guerre de la Vendée, leurs parens, leurs protecteurs ou leurs voisins feroient ces outrages sanglans aux défenseurs, aux colonnes de la République, et il se trouveroit des hommes qui pourroient y ajouter quelque confiance ! Que l'aristocratie aboyante s'efforce d'accréditer ces calomnies, il n'y a rien d'étonnant: mais les patriotes doivent les repousser comme choquant ouvertement & la crédibilité et la vraisemblance. Le républicain ne souille point ses mains de ces abominables forfaits, ils sont réservés aux cannibales de la Vendée.

Cependant, qu'on ne s'étonne point si, à l'aspect de tant d'atrocités, on a usé de quelques représailles un peu violentes; quand le calme est revenu, elles font gémir l'humanité: mais ce n'est point sur cette position qu'il faut promener ses regards, il faut les reporter au temps, aux circonstances qui les ont amenées; or, quelle étoit notre situation politique à l'époque où elles ont été commises? Toutes nos frontières étoient envahies du Nord au Midi; la trahison avoit désorganisé nos armées; l'intérieur étoit en feu, Toulon vendu aux Anglais; Marseille, Lyon, Bordeaux armés avec tous les départemens du Midi offroient un front menaçant à la République; tous les départemens du Nord-Ouest agités, armés contre la Convention nationale; la Vendée devenue formidable par ses victoires; toute la ci-devant Bretagne dans une ébullition vraiment alarmante; ses côtes, ses ports menacés de la descente de trente mille Anglais ou émigrés stationnés devant Gersey & Guernesey; le Morbihan en rebellion ouverte; Nantes entouré de brigands, vivant du jour à la journée, pouvant avec peine se procurer des subsistances, désolé par la contagion; les brigands s'introduisant dans ses murs, entretenant des correspondances, des communications avec plusieurs Nantais qui leur fournissoient des secours, des armes, des munitions; les brigands se soulevant dans les prisons, une grande conspiration se tramant dans cette cité. C'est dans un tel état de choses, au milieu de tant d'ennemis, de dangers et d'obstacles, que se trouvoit la commune de Nantes avec une foible garnison. Des frères, des parens, des amis massacrés, tortures par les brigands, tels étoient les élémens qui ré-

veilloient, excitoient les vengeances. Faut-il s'étonner actuellement si tant de périls d'une part, tant d'atrocités de l'autre, ont fait outrer les mesures ? et voudroit-on juger froidement aujourd'hui, le compas de l'opinion publique changée à la main, ce qu'on a fait l'année passée au milieu des orages, des dangers et des besoins, tandis qu'on ne devoit alors avoir devant les yeux que l'image ensanglantée de la patrie, qu'on ne pouvoit, qu'on ne devoit avoir pour règle, pour mesure et pour loi, que le salut du peuple ?

Quels sont les témoins qui viennent aujourd'hui, grossissant les mesures de détail, y répandre une couleur effrayante ? Ce sont des royalistes, des fédéralistes, des fanatiques; quelques femmes sans aveu, soudoyées, ayant eu des relations avec les brigands; des individus qui sont leurs complices, qui ont correspondu avec eux; enfin, des brigands et des Chouans. Ce sont des témoins de cet acabit qu'on a l'impudeur d'entendre ! Mais pourquoi n'appeloit-on pas aussi en témoignage Charrette et sa bande ? Ces ennemis déhontés de la révolution n'avoient pas proféré une seule fois mon nom dans l'instruction du procès à Nantes; ce n'est qu'au moment où ils ont vu Paris inondé de libelles contre moi, au moment où ils ont cru la contre-révolution ouverte et les brigands protégés, qu'ils ont développé leur système de calomnie contre moi. Je prends l'engagement de signaler au peuple cette foule de ses ennemis avec les faux matériels qu'ils ont attestés, dans des réflexions que je vais livrer à la publicité.

Je ne les présente point à la Convention nationale, parce que je suis intimement convaincu que, ferme dans ses principes, elle saura éviter le piége qui lui est tendu par ses ennemis; elle ne s'arrêtera pas sans doute à des déclarations, à des dépositions, fruit de la rage et des passions déchaînées de l'aristocratie. Un représentant du peuple en mission est l'image de la Convention nationale; or, pourroit-on admettre des preuves testimoniales contre la Convention nationale en masse, si on vouloit lui faire son procès ? Non sans doute : on ne pourroit la juger que sur ses décrets; on ne peut donc porter aucun jugement contre moi que sur mes arrêtés.

Quand on a attaqué les anciens membres des comi-

tés de salut public & de sûreté générale, la Convention nationale n'a voulu baser sa décision que sur des arrêtés; je réclame à grands cris le même droit; je le réclame pour mon honneur que la calomnie voudroit ternir, mais qu'elle ne me ravira jamais; son domaine n'est point à la disposition des brigands; je le réclame pour le salut public, pour la conservation de la représentation nationale.

Car, qu'on ne s'y méprenne point: si les conspirateurs pouvoient une fois réussir à perdre un représentant du peuple à l'aide de la preuve vocale, il n'en est pas un seul qui ne fût bientôt enveloppé dans sa perte; tous ceux qui m'ont précédé, accompagné ou suivi dans la Vendée, ne tarderoient pas à subir le même sort. Ne s'empresseroit-on pas à les accuser comme on l'a déja fait, des mesures prises contre les brigands à Laval, à Chateau-Gontier, à Angers, à Saumur, puisque leurs missions les y ont appelés? N'accuseroit-on pas, comme on le dit publiquement, ceux qui ont été à Bordeaux, à Lyon, à Marseille, à Toulon? N'accuseroit-on pas en un mot tous ceux qui ont été en mission? & ne verroit-on pas arriver à Paris, de toutes les parties de la République, comme de Nantes & de la Vendée, la foule innombrable de l'aristocratie, inventer toute espèce de crimes, les imputer aux représentans du peuple, déclarer, déposer qu'ils en sont les auteurs?

Prenez-y bien garde, mon affaire est la planche qui sauvera ou anéantira la représentation nationale. Ignorez-vous que si la preuve testimoniale pouvoit jamais valoir contre moi, il est une autre affaire toute préparée exprès pour la proscription des anciens membres des comités de salut public & de sûreté générale? N'ayant pu les perdre sur leurs arrêtés, déja un millier de scélérats est tout prêt à hasarder les dépositions les plus terribles contre eux?

Et croyez-vous que l'infaliable aristocratie s'en tiendroit au sacrifice de quelques victimes? Qu'on se désabuse promptement, si on pouvoit avoir conçu une pareille erreur. Ce n'est point à la perte d'un foible individu, de quelques représentans du peuple, que cette coalition infernale attache le succès de ses projets; c'est l'anéantissement de la représentation nationale toute entière qui fait l'objet de ses complots; mais ne pouvant la détruire en masse, elle veut

essayer à la dissoudre en détail. Ce projet est aujourd'hui bien connu. Un grouppe de scélérats rassemblés le 8 brumaire, entre onze heures et midi au café Elie, rue Honoré, en a décelé bien évidemment la criminelle intention. Ils se disoient entre eux : « Notre coup est sûr, si nous réussissons dans l'affaire de Carrier : si une fois nous pouvons commencer par un, nous finirons bien aisément par le dernier.

Le 20, un grouppe plus considérable crioit hautement : *A bas la République !* Ce sont là des faits dont je suis en état de fournir la preuve.

Que dans ce bouleversement d'opinions politiques je sois en butte à la persécution, il n'y a rien d'étonnant ; mais dans tous les pays où l'on a quelqu'idée de liberté, je serois absous, par l'intention seule d'avoir voulu servir ma patrie. Il y a des malheurs inséparables des révolutions; et il ne s'agit pas seulement ici de révolution, mais de guerre civile, de la guerre la plus longue, la plus désastreuse qui ait encore existé sur la terre.

A-t-on jamais calculé combien les guerres civiles de Cicéron et de Catilina, de Sylla et de Marius, ont coûté à l'espèce humaine de malheurs, de larmes, de deuil & de calamités publiques & privées ?

A-t-on calculé ce que les guerres civiles de l'Angleterre ont fait périr d'hommes, combien de massacres elles ont occasionné ?

A-t-on calculé les plaies terribles & sanglantes qu'ont faites à l'humanité le fanatisme des prêtres, la férocité ou la foiblesse des rois, les partis des cours ?

A-t-on calculé les atrocités que des prêtres & des courtisans firent commettre à Paris, lors de la St-Barthélemi, contre ceux qui n'avoient d'autre crime que de ne pas entendre la messe ?

L'humanité a gémi après les orages ; mais a-t-on instruit des procédures judiciaires après les guerres civiles, ces fléaux inséparables des révolutions politiques & des combats de quelques factions ?

Quelle est donc cette procédure qu'on instruit contre moi ? Les ennemis les plus acharnés de la révolution pourroient seuls la combiner, y donner des suites scandaleuses;

elle n'eſt ſeulement pas dirigée contre moi ; je ſuis le plus chérif objet de leur haine. Qu'importe aux contre-révolutionnaires qu'un homme de plus ou de moins exiſte dans la République ? S'ils avoient un inſtant de pouvoir ou d'eſpérance de ſuccès, on les verroit faire une boucherie épouvantable de tous les patriotes. Ce n'eſt point la tête de l'individu Carrier qu'il faut à leur rage inſatiable ; c'eſt la tête d'un repréſentant du peuple, pour pouvoir enſuite atteindre tous les repréſentans.

C'eſt le procès à la Convention même qu'on veut intenter, puiſqu'elle a approuvé, commandé par des décrets les meſures priſes par tous les repréſentans du peuple qui ont été en miſſion. Il étoit auſſi politique que ſage de terminer promptement l'affreuſe guerre de la Vendée ; c'étoit le vœu fortement exprimé de la Convention nationale, la volonté du peuple français manifeſtée à grands cris ; ſon ſalut, le triomphe de la liberté publique l'exigeoient impérieuſement : j'ai concouru puiſſamment à remplir cette importante tâche, & cependant je ſuis aujourd'hui abreuvé de tout le fiel de la calomnie, vexé, diffamé pour des meſures de détail auxquelles je n'ai pris ni pu prendre aucune part. Quelles ſont donc bizarres, les viciſſitudes des révolutions !

C'eſt faire le procès à l'armée, puiſqu'elle a exécuté contre les brigands la miſe hors la loi prononcée par la Convention nationale. Ce que j'avois annoncé à ce ſujet dans mon rapport, ſe vérifie aujourd'hui à la lettre. Déja l'on entend à Nantes des témoins contre l'armée de l'Oueſt ; je ſuis nanti des déclarations : bientôt, ſans doute, on voudra faire regarder comme un crime d'avoir délivré la République des royaliſtes & fanatiques armés contre la liberté ; bientôt on fera un crime, on pourſuivra nos braves défenſeurs, pour n'avoir point fait de priſonniers anglais & hanovriens, en obéiſſant aux décrets de la Convention ; bientôt le même ſyſtême de perſécution s'élevera contre l'armée des Pyrénées-Orientales, qui, depuis la rupture du traité de Collioure, par les perfides Eſpagnols, leur a fait la guerre à mort.

C'eſt faire le procès à la révolution même, par cette manière inſidieuſe & adroitement contre-révolutionnaire de ſéparer les faits & les événemens de la révolution, des cauſes

révolutionnaires qui les ont amenés ; par ce moyen, bien digne de ſes auteurs, on fera le procès à toutes les époques mémorables de notre révolution ; déja on a commencé à le faire à la journée du 31 mai.

On ne tardera pas enſuite à le faire aux hommes du 10 août : on dira qu'ils ont tué des Suiſſes après la victoire du peuple, qu'ils ont immolé des Breſtois qui défendoient la cauſe populaire.

On reprochera aux hommes & aux femmes des 5 & 6 octobre, d'avoir tué les gardes du tyran le lendemain du mouvement qui ſe fit à Paris & à Verſailles, & au moment où ils ne faiſoient plus de réſiſtance.

On reprochera aux vainqueurs de la Baſtille & aux nombreux & braves citoyens de Paris, qui partagèrent leur gloire, d'avoir fait périr l'intendant Berthier 10 à 12 jours après l'affaire du 14 juillet ; c'eſt ainſi qu'en iſolant les faits & les événemens, en les ſéparant des révolutions qui les ont entraînés, on fera le procès à la révolution toute entière,

Entendre en témoignage contre un repréſentant du peuple qui s'eſt toujours fortement prononcé pour les principes républicains, les fédéraliſtes, les royaliſtes, les fanatiques de Nantes & de la Vendée, c'eſt comme ſi on entendoit tous les fédéraliſtes contre la journée du 31 mai, les chevaliers du poignard contre les hommes du 10 août, les gardes du tyran Capet contre les hommes & les héroïnes des 5 & 6 octobre, & les émigrés contre les vainqueurs de la Baſtille. République françaiſe, quelles ſeroient tes deſtinées, ſi un renverſement de choſes & de principes auſſi étrange pouvoit s'opérer !

C'eſt faire le procès au peuple tout entier, puiſqu'il a fait toutes les révolutions, puiſqu'il eſt des maux qui en ſont inſéparables : qu'on le juge donc, qu'on le puniſſe en maſſe !

C'eſt faire le procès à la liberté même, puiſqu'elle ne peut ſe défendre que par une lutte continuelle, énergique & révolutionnaire contre ſes ennemis, & l'union des patriotes chargés de la protéger & de la conſerver.

Mais n'eſt-ce pas là le but où tendent tous les efforts, toutes les machinations des ennemis de la liberté ? Qu'on y

prenne bien garde, qu'on arrête le mal dans son principe, les mesures tardives entraînent toujours les conséquences les plus funestes; qu'on se rappelle sur tout qu'il ne faut jamais regarder en arrière en révolution; que tout peuple qui a voulu jeter un regard, un examen rétrograde sur ses révolutions, en a toujours perdu les avantages, en se perdant lui-même; il retombe dans le gouffre affreux de l'ancien régime, dès qu'il perd un instant le but que la liberté lui a désigné.

Quant à moi, vous m'aviez délégué l'importante & difficile mission de terminer la guerre de la Vendée, vous m'aviez investi de pouvoirs illimités. J'étois environné de tous les dangers, des plus grands obstacles : j'ai dû prendre toutes les mesures que le salut de la République & le sentiment de la liberté m'ont inspirées. Descendez dans mon cœur, examinez mes intentions, examinez ma conduite politique, & prononcez.

Les mesures de détail ne me concernent pas; je n'y ai point participé ni pu participer : elles n'appartiennent point à la mission d'un représentant du peuple; la responsabilité n'en peut peser sur sa tête : la Convention nationale est-elle responsable des dilapidations, des excès, des délits commis à l'ombre de ses décrets ? Un général qui prend une place de vive force, est-il garant des vols, des viols que quelques scélérats glissés parmi le soldats peuvent se permettre ? J'ai sauvé les ports de la Bretagne, les départemens qu'elle renferme, Granville, Angers, Nantes & la République. S'il faut actuellement tout mon sang pour cimenter la liberté publique, j'en offre jusqu'à la dernière goutte au peuple, à ma patrie; il y a long-temps que j'ai fait le sacrifice de ma vie; les cris de ma conscience ne m'importunent point; le calme de mon ame me rassure; la pureté de mon cœur adoucit la rigueur de mes persécutions; nouveau Décius, je me dévouerai sans peine au salut de ma patrie.

Au nom de la République française une & indivisible.

Nantes, le 12 nivôse de l'an II de la République une & indivisible.

Les représentans du peuple près l'armée de l'Ouest,

Autorisent les membres du comité révolutionnaire de

Nantes à délivrer aux bons citoyens qui voudront se charger de leur éducation, les jeunes brigands depuis & au-dessous de l'âge de douze ans, à la charge par les citoyens d'en faire leur déclaration à la municipalité; défendent à toute commission militaire & aux tribunaux de mettre en jugement les jeunes brigands depuis l'âge de douze ans jusqu'à seize; arrêtent qu'ils demeureront détenus jusqu'à ce qu'il ait été statué sur leur sort par la Convention nationale.

Les représentans du peuple français. *Signé*, BOURBOTTE, CARRIER & TURREAU.

Pour copie conforme. *Signé*, CARRIER.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Brumaire, l'an III.